

Numéro	CA/2026-04-23/11
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	28/04/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	N/A
Date de transmission au Recteur	28/04/2026

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- Délibération du 23 avril 2026 portant résultat de l'élection des trois représentants des personnalités extérieures élus par le conseil d'administration appelés à siéger au comité d'éthique

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 46 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 53 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2020-11-26/10 du conseil d'administration du 26 novembre 2020 portant approbation de la création du comité d'éthique dans les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 53 du règlement intérieur, le comité d'éthique est notamment constitué de trois membres élus parmi les personnalités extérieures par le conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentants des personnalités extérieures appelés à siéger au comité d'éthique :

- Monsieur Bernard LEGRAS ;
- Madame Ève-Marie ROLLINAT-LEVASSEUR.

Délibération CA/2026-04-23/11	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	36
Nombre de voix pour Monsieur Bernard LEGRAS	27
Nombre de voix pour Madame Ève-Marie ROLLINAT- LEVASSEUR	31

Paris, le 24 avril 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.